

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12160200*****17 SEP. 2012**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442859636**Dénomination (en entier):** ELIT PROMO

(en abrégé):

Forme juridique : Société Anonyme**Siège :** chaussée Brunehaut 280 à 4453 Juprelle

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital – modifications des statuts**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Francis DETERME, à Fexhe-Slins, en date du treize septembre deux mil douze, que les associés de ladite société, ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution**Modification de la nature des titres et adaptation de l'article 9 des statuts**

La présente assemblée décide que les actions seront nominatives ou dématérialisées

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Il est tenu, au siège social, un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Dès lors l'article 9 des statuts est remplacé par

Article neuf*Les actions seront nominatives ou dématérialisées**Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.**Il est tenu, au siège social, un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.**Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.**Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.**L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.*

...

Deuxième résolution**Décision de détruire les titres et de les rendre nominatifs**

L'assemblée générale décide de détruire tous les titres et de les rendre nominatifs

...

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Troisième résolution

Dépôt de tous les titres

Les actionnaires ici présents déposent sur le bureau les titres suivants:

- | | |
|---|-------|
| 1° Madame Sabine René Mariette DETONGRE (NN : 661230 25227) | |
| rue du Bourdon 27 à Ans - Xhendremael | |
| mille deux cent septante actions | 1.260 |
| 2° Madame Maryse Martine Jeanne WOLFS (NN : 460702 29875) | |
| rue des Héros, n° 18 à 4431 LONCIN | |
| dix actions | 10 |
| 3° Monsieur Louis Joseph DETONGRE (NN : 430103 22711) | |
| rue Sondeville 116 à Oupeye | |
| vingt actions | 20 |

...

Quatrième résolution:

Mode de destruction des titres

L'assemblée générale décide que les titres seront annulés par un trait en diagonale et l'inscription 'ANNULE'

...

Cinquième résolution

Destruction effective.

L'assemblée générale constate la destruction effective de tous les titres au porteur.

...

Sixième résolution

Création du registre des actions nominatives et transcription des détentions.

Il est créé un registre des titres nominatifs. Ce registre est à l'instant complété et signé par les comparants.

...

Septième résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE euros, pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE euros, à CENT QUARANTE-SEPT MILLE euros, par la création de mille trois cent trente actions sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1.291 à 2.620, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf euros chacune et à libérer intégralement.

...

Huitième résolution: Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels, madame Maryse WOLFS et monsieur Louis DETONGRE, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement, totalement, en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de madame Sabine DETONGRE, laquelle se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

...

Neuvième résolution – Souscription – Intervention – Libération

A l'instant, Madame Sabine DETONGRE, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en son nom, en numéraire, les mille trois cent trente actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf euros chacune, et les avoir libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-6798477-17 ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

...

Dixième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- le capital de la société est effectivement porté à CENT QUARANTE-SEPT MILLE euros;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE euros.

...

Onzième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus et de remplacer le premier paragraphe de cet article comme suit :

Le capital est fixé à la somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE. Il est représenté par deux mille six cent vingt actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / deux mille six cent vingtième de l'avoir social.

...

Douzième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une période de six ans, le mandat des administrateurs actuels, savoir :

- madame Sabine DETONGRE
- madame Maryse WOLFS
- monsieur Louis DETONGRE

Madame Sabine DETONGRE exercera les fonctions d'administrateur délégué et de présidente du conseil d'administration. Son mandat sera rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

Le mandat des deux autres administrateurs sera exercé à titre gratuit.

...

Volet B - Suite

Treizième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte du 13/9/2012 et la coordination des statuts.